



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

## DÉLIBÉRATION N° 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Instauration de la Nomenclature M57 -Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni le sept février deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

#### **Etaient présents :**

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

*Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.*

**Étaient Représentés :** Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Valérie FOURNIER

Accusé de réception en préfecture  
092-269200770-20230207-6-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

# INSTAURATION DE LA NOMENCLATURE M57 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 7 février 2023

VU la délibération n°19 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 4 octobre 2022 définissant les durées d'amortissement applicables,

VU la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 7 février 2023 prenant acte de la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature M57 implique l'adoption d'une délibération fixant la durée des amortissements, prenant en compte la nouvelle numérotation du plan comptable et ses subdivisions, et constatant l'application du principe de l'amortissement.

## DÉCIDE

ARTICLE 1er : De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement, conformément à la codification de la nomenclature M57, ou toute autre numérotation ultérieure qui en reprendrait la correspondance.

ARTICLE 2: D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ARTICLE 3 : De conserver, pour les biens acquis antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la durée d'amortissement de la délibération n°19 du 4 octobre 2022.

ARTICLE 4 : De maintenir l'amortissement en annuité des biens de faible valeur inférieure à 600 euros toutes taxes comprises. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis.

ARTICLE 5 : D'autoriser la Présidente ou vice-Présidente à signer la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

  
Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire  
déléguée à la Vie scolaire  
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Actu<sup>s</sup>é de réception en préfecture  
03124420070-20230207-616  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
La Caisse des Ecoles